

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

Beauvais, le 22 juillet 2019

Service Economie Agricole

Secrétariat de la commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles
et forestiers

RECOMMANDE AVEC A.R. 1A 149 287 3254 7

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les avis émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui s'est réunie le 7 juin 2019 pour examiner le projet de votre commune.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

La Secrétaire de la commission



Sylvie HELBERT

Monsieur Loïc TAILLEBREST
Maire
3 Place de la Mairie
60240 MONTAGNY-EN-VEXIN

Direction départementale
des Territoires

Service Economie Agricole

Avis de la commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Commune de Montagny-en-Vexin
Consultation au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.151-12;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, articles 3 à 15, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la création de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 relatif à la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, modifié par arrêté préfectoral du 18 juin 2018;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2018 nommant M. Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise;

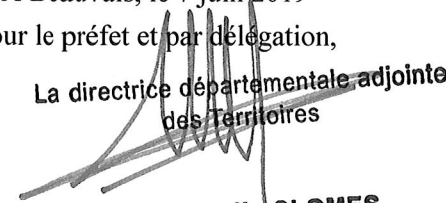
Vu l'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 donnant subdélégation de signature de M. Claude SOUILLER à Mme Emmanuelle CLOMES, directrice départementale adjointe des Territoires de l'Oise;

Vu la demande présentée le 19 avril 2019 par la commune ;

CONSIDERANT :

- que la commune de Montagny-en-Vexin appartient à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,
- que la commune de Montagny-en-Vexin est couverte par le SCOT du Vexin-Thelle,
- que le règlement de la zone A autorise les extensions de 30 % maximum et les annexes de 25 m² limitées à une par parcelle et implantées à 20 m maximum du bâtiment principal,

La commission donne un avis favorable à l'unanimité concernant les extensions et annexes en zone A.

À Beauvais, le 7 juin 2019
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale adjointe
des Territoires

Emmanuelle CLOMES

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

Service Economie Agricole

Avis de la commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Commune de Montagny-en-Vexin
Consultation au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.151-13;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, articles 3 à 15, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la création de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 relatif à la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, modifié par arrêté préfectoral du 18 juin 2018;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2018 nommant M. Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires;

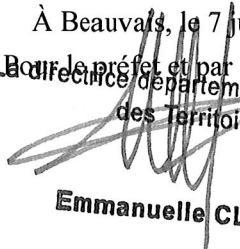
Vu l'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 donnant subdélégation de signature de M. Claude SOUILLER à Mme Emmanuelle CLOMES, directrice départementale adjointe des Territoires de l'Oise;

Vu la demande présentée le 19 avril 2019 par la commune ;

CONSIDERANT :

- que la commune de Montagny-en-Vexin appartient à la Communauté De Communes du Vexin-Thelle,
- que la commune de Montagny-en-Vexin est couverte par le SCOT du Vexin-Thelle,
- que le secteur Nj correspond à des jardins partagés et n'autorise que les abris de jardins,

La commission donne un avis favorable à l'unanimité concernant le STECAL du secteur Nj.

À Beauvais, le 7 juin 2019
Pour le préfet et par délégation,
Directrice départementale adjointe
des Territoires

Emmanuelle CLOMES